

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 00

Suite à nouvelle convocation pour défaut de quorum à la séance du 5 septembre 2019

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint		X	
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. SIMONETTI
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à E. PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 10

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 août 2019

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0034
2. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0038
3. Autorisation donnée au Maire de signer la déclaration préalable (DP) pour le ravalement des façades du garage de la Mairie.

SPORTS

4. Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Aquacîme
5. Approbation du nouveau règlement intérieur du service public espace forme

TARIFS

6. Tarifs de l'activité musculation-fitness
7. Complément tarif Toussaint 2019 et hiver 2020 : tarif senior

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

8. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 20 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 19 C 0033	Lot n° 14 de 25 m ² et lot n°19 de 135.86 m ² à usage de stockage et de stationnement dans hangar LA FRASSE	70 000 €
DIA 074 014 19 C 0037	Chalet de 60 m ² ARACHES	200 000 € Mobilier 9185 €

01-02. Déclaration d'intention d'aliéner :

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

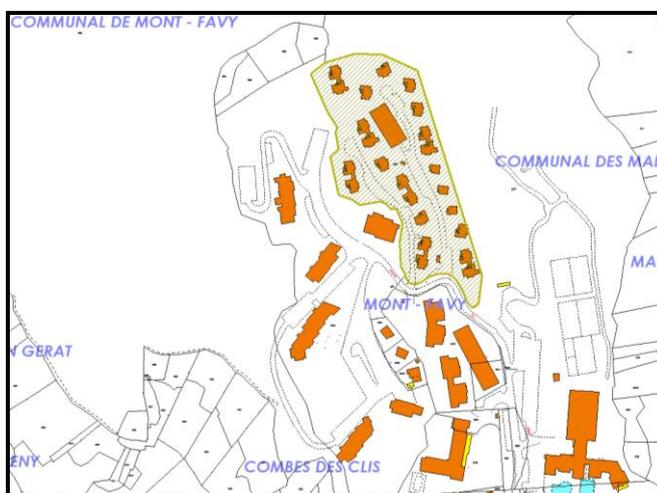
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401419C0034

Appartement de 50.38 m², Alpagnes des Carroz, 673 route du Mont Favv - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section A n° 3459 d'une surface globale de 20 038 m².

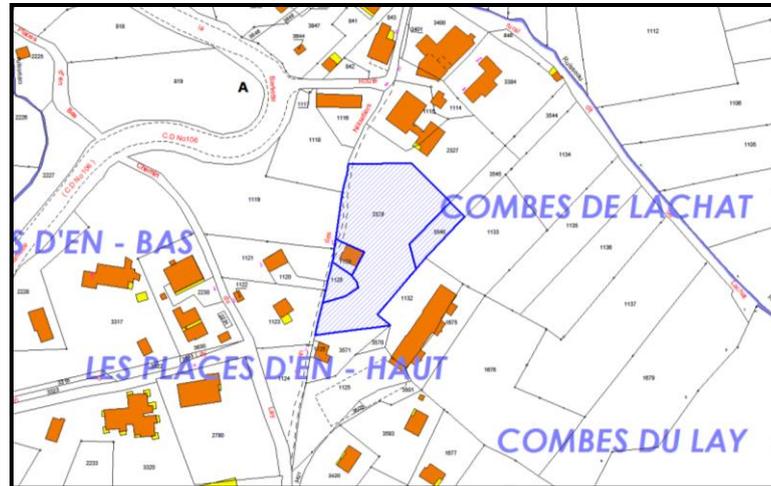


Prix : 310 000 €

15 500 € mobilier

DIA07401419C0038

Chalet de 101 m² sur 3 niveaux, 105 chemin des Noissetiers - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A n° 1128, 1129, 2328 et 3546 d'une surface globale de 3573 m².



Prix : 350 000 €

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) s'est abstenue sur ce point.

03. Autorisation donnée au Maire de signer la déclaration préalable (DP) pour le ravalement des façades du garage de la Mairie

Pour des raisons de sécurité, les archives communales vont être déplacées de l'ancienne école au garage de la mairie. Dans ce cadre, des travaux de ravalement extérieur sont à effectuer sur le garage existant.

Pour réaliser ces travaux il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable relatif à ces travaux.

04. Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Aquacîme

Monsieur Yann MATHURIN, élu à la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de modification du règlement intérieur de l'AQUACIME qui est joint à ce projet de délibération.

Les articles 6 et 10 ont été modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte les modifications du règlement intérieur de l'Aquacîme joint.**

05. Approbation du nouveau règlement intérieur du service public « ESPACE FORME »

Lors de son Assemblée Générale en date du 26 août 2019, l'Association Musculation décide de sa dissolution.

De ce fait, la commune d'Arâches-la-Frasse reprend la gestion de cette activité en interne et crée un service public spécifique.

Monsieur Yann MATHURIN, élu à la commission communale « Vie associative et Sports », expose à l'assemblée, la proposition d'un règlement intérieur du service public « Espace Forme » pour encadrer l'activité musculation-fitness à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** le règlement intérieur joint.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) a voté contre ce point.

06. Tarifs de l'activité musculation-fitness

Lors de son Assemblée Générale en date du 26 août 2019, l'Association Musculation décide de sa dissolution.

De ce fait, la commune d'Arâches-la-Frasse reprend la gestion de cette activité en interne et crée un service public spécifique.

Monsieur Yann MATHURIN, élu à la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant l'activité musculation-fitness à compter du 1^{er} septembre 2019 :

TARIFS

Pour l'année : du 1^{er} septembre (année « n ») au 31 août (année « n+1 ») 160 €

Pour le semestre : à partir du 1^{er} septembre 120 €

Pour le trimestre : à partir du 1^{er} septembre 105 €

Des casiers seront proposés à la location pour une durée d'un an du 1^{er} septembre (année « n ») au 31 août (année « n+1 ») 50 €

En cas de perte du badge d'accès celui-ci sera facturé pour son remplacement.
Remplacement d'un badge 10 €

Amende en cas de manquement au règlement 50 €

Planning d'accès à la salle :

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	13h30-21h00
Mardi	8h30-21h00
Mercredi	8h30-21h00
Jeudi	8h30-21h00
Vendredi	8h30-21h00
Samedi	8h30-21h00
Dimanche	8h30-21h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) a voté contre ce point.

07. Complément tarif Toussaint 2019 et hiver 2020 : tarif senior

Monsieur Yann MATHURIN, élu à la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme à compter du 1^{er} octobre 2019, pour les seniors de plus de 65 ans :

Centre Aquacîme (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam		
Adulte + de 65 ans		
Tarif senior (plus de 65 ans)	11.25 €	13.50 €

Pour les tarifs hors taxes, il est précisé le montant TTC (toutes taxes comprise) avec une TVA en vigueur de 20 % qui pourra évoluer en fonction des dispositions nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus.

08. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse va initier divers travaux d'aménagements de l'entrée de la station des Carroz. Une partie de ces travaux impactent l'emprise de la route départementale (RD).

Il convient de conclure une convention avec le Département de la Haute-Savoie afin d'encadrer lesdits travaux, et de permettre à la commune d'Arâches-la-Frasse de bénéficier du fonds de compensation de la TVA.

La convention prévoit notamment que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée des Carroz :

- La chaussée de la RD sera calibrée à 6,5 m de large ;
- Le panneau d'agglomération sera déplacé à hauteur de l'impasse des Mazots ;
- Des trottoirs seront créés, ainsi que 20 places de stationnements ;
- Le Département met à disposition de la commune d'Arâches-la-Frasse les emprises de RD nécessaires à ces travaux.
- La mise en place d'un arrêt navette

Par ailleurs, la convention fixe les obligations de chaque partie concernant l'entretien de la route départementale dans sa zone située à l'intérieur des panneaux agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Hélène ROUX) a voté contre ce point.

Fin de séance à 20 h 32.